

Les instances de la vie lycéenne

➤ Au niveau national

Le conseil national de la vie lycéenne (CNVL)

Le CNVL est informé des grandes orientations de la politique éducative et donne son avis sur les questions relatives au travail scolaire, la vie matérielle, sociale, sportive et culturelle dans les lycées. Il est présidé par le ministre de l'Éducation nationale. Il compte 33 élus lycéens issus des CAVL. L'élection a lieu au plus tard la 15^e semaine après la rentrée scolaire.

➤ Dans chaque académie

Le conseil académique de la vie lycéenne (CAVL)

Le CAVL formule des avis sur la vie dans les lycées de l'académie et sur le travail scolaire. Il est présidé par le recteur. Il compte 20 élus lycéens issus des CVL. L'élection a lieu au plus tard la 13^e semaine après la rentrée scolaire.

➤ Dans chaque lycée

Le conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL)

Tous les lycéens sont électeurs et éligibles. L'élection a lieu au plus tard la 7^e semaine après la rentrée scolaire.

Retrouvez toute l'actualité de la vie lycéenne sur :

www.vie-lyceenne.education.fr



➤ **Suivez l'activité, les projets et initiatives** portés par les lycéens

➤ **Découvrez des kits pratiques** (sur la vie lycéenne, le rôle de l'élus, les journaux lycéens...)

➤ **Accédez aux textes officiels**

➤ **Posez toutes vos questions** au délégué national à la vie lycéenne



Élections des délégués pour la vie lycéenne

Orientation
Règlement intérieur
Santé
Sécurité
Culture
Accompagnement personnalisé

du 11 au 15 octobre 2010

du 27 septembre au 1^{er} octobre pour l'académie de la Réunion

TOUS AUX URNES !

Le CVL, un lieu de dialogue

Dans chaque lycée, le conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL) rassemble des représentants des lycéens, des personnels et des parents d'élèves.

Échanger et débattre

Le CVL est un lieu privilégié d'échanges entre lycéens et adultes. Les délégués expriment les idées, les attentes et les préoccupations de tous les élèves.

Améliorer la vie au lycée

Accompagnement personnalisé, orientation, règlement intérieur, échanges linguistiques, tutorat, demi-pension, sport, culture, formation des délégués : c'est au CVL qu'on aborde tous ces sujets !

LA VIE LYCÉENNE NE S'ARRÊTE PAS AU LYCÉE... Le conseil académique de la vie lycéenne (CAVL) est l'échelon intermédiaire entre les CVL et le Conseil national de la vie lycéenne (CNVL). Si vous êtes élu au CVL, vous pouvez aussi être candidat au CAVL. Après les réunions d'information, déposez votre candidature au rectorat au plus tard 21 jours avant le scrutin académique.■

Participer aux décisions

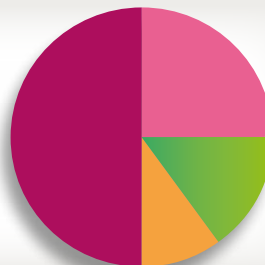
Le CVL donne des avis et propose des solutions. Son vice-président présente ses travaux au conseil d'administration. Le CVL se réunit au moins trois fois par an, avant chaque réunion du conseil d'administration.

Composition et attributions

Qui siège au CVL ?

Le CVL est composé de 10 élus lycéens, de 10 personnels du lycée et de parents d'élèves :

- 10 élus lycéens
- 5 enseignants ou personnels d'éducation
- 2 représentants des parents d'élèves
- 3 personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service (ATOSS)



Le chef d'établissement préside le CVL.
Le vice-président est un élève élu, désigné pour l'année scolaire.

Le CVL, pour quoi faire ?

Le CVL est toujours consulté sur :

- l'organisation du temps scolaire et l'accompagnement personnalisé
- la restauration et l'internat
- le projet d'établissement et le règlement intérieur
- l'organisation du travail personnel : le soutien, l'aide, le tutorat
- l'orientation
- les échanges linguistiques
- la santé, l'hygiène et la sécurité
- l'aménagement des espaces destinés à la vie lycéenne
- l'organisation des activités sportives, culturelles et périscolaires

LE CVL FAIT AUSSI DES PROPOSITIONS SUR :

- la formation des délégués des élèves
- l'utilisation des fonds de vie lycéenne

Organisation des élections

Qui vote ?

À partir de cette année, tous les élus lycéens du CVL sont désignés au suffrage universel direct, c'est-à-dire par l'ensemble des élèves du lycée.

DÈS 2011, le CVL sera renouvelé par moitié tous les ans. Cette année, après le scrutin, un tirage au sort désignera les 5 élus qui siègent pour 1 an et les 5 qui siègent pour 2 ans. ■

Qui peut être candidat ?

Tous les élèves de l'établissement peuvent se porter candidats.

Chaque candidature comporte le nom d'un titulaire et celui de son suppléant. Si le titulaire est en terminale, 2^e année de BTS ou de classe prépa, le suppléant doit être inscrit dans une année inférieure.

Comment se déroule l'élection ?

➤ Dépôt des candidatures

Les candidats se déclarent au chef d'établissement **au plus tard 10 jours avant les élections**. Ils lui remettent une profession de foi, dans laquelle ils présentent leurs motivations.

Le lycée en imprime un nombre d'exemplaires égal à 10 % du nombre d'élèves.

➤ Le jour du vote

Chaque électeur retient sur son bulletin de vote **au maximum 10 candidats titulaires**. Les candidats qui rassemblent le plus de voix sont élus. En cas d'égalité, le candidat le plus jeune l'emporte.